

GE_GERICHTE A/517/2017 vom 28. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_517_2017

FR: GE_GERICHTE A/517/2017 du 28 mars 2017

IT: GE_GERICHTE A/517/2017 del 28 marzo 2017

Erwägungen

E. 2

Le 14 février 2017, M. A_____ a saisi la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) d'un recours contre la décision susmentionnée, concluant à son annulation ainsi qu'au constat qu'il n'était pas redevable de la note d'honoraires contestée et au constat « d'éventuels » manquements déontologiques de la part de l'avocat. `!``endif]``>``!``if]``>`

E. 3

Le 17 février 2017, le juge délégué a demandé à la commission de produire son dossier. `!``endif]``>``!``if]``>`

E. 4

Le 23 février 2017, la commission a transmis son dossier. `!``endif]``>``!``if]``>`

E. 5

En l'espèce, le recourant se trouve en position de dénonciateur vis-à-vis de la commission. `!``endif]``>``!``if]``>` Au regard des dispositions légales et des principes jurisprudentiels rappelés ci-dessus, son recours est irrecevable, le caractère manifeste de cette irrecevabilité conduisant la chambre administrative à juger sans qu'il y ait lieu d'ouvrir une instruction (art. 72 LPA).

E. 6

Malgré l'issue de la procédure, la chambre administrative renoncera à prélever un émolument de procédure en application de l'art. 87 al. 1 LPA. Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA). `!``endif]``>``!``if]``>` * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.